
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2019

Date de convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 5
- absente non représentée: 4
- votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, M. Hubert HACQUARD, Mme Marianne FERRY, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints;
Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, Mme Céline DUMEZ, M. Denis LENORMAND, M. Eric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS, M. Marc LABELLE, M. Hervé HOCQUARD Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Georges DOUARRE, pouvoir à M. Robert DUCHATEL
Mme Denyse ROUSSEAU, pouvoir à M. Marc LABELLE
M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Philippe BAUD
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE
Mme Florence CURVALE, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD

Absents non représentés :

M. Emmanuel MICHAUX
M. Emmanuel DU VERDIER
Mme Sophie DEVES
Mme Catherine PALAZO

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Objet : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

10/04/2019	2019/43	Convention de mise à disposition des salles de Ratel pour un stage de violoncelle organisé par l'association Cordes au cœur à Ratel	RATEL
10/04/2019	2019/44	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises au profit de l'association « Amicale des Artistes Biévrois » (AAB)	RATEL
12/04/2019	2019/45	Achat de concession cimetière pour 30 ans- N°1893 - emplacement C/1/10	CIMETIERE
12/04/2019	2019/46	Renouvellement concession cimetière pour 30 ans – n°1322 - emplacement 368	CIMETIERE
15/04/2019	2019/47	Signature d'une convention précaire d'occupation d'un logement communal	JURIDIQUE
30/04/2019	2019/48	Convention avec le CIG pour les missions temporaires	RH
02/05/2019	2019/49	Contrat entre la commune et CROC'SCENE concernant l'organisation d'un spectacle le 28 septembre 2019	CULTURE
02/05/2019	2019/50	Contrat entre la commune, l'association MPH B et Merscene Diffusion concernant l'organisation d'un spectacle le 9 novembre 2019	CULTURE
02/05/2019	2019/51	Convention entre la commune et l'association Rire 78 concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du festival Rire Soleil	CULTURE
04/05/2019	2019/52	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Marche de la Bièvre	RATEL
10/05/2019	2019/53	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle Vitez à Ratel 2019- Association A'TUIN.	RATEL
16/05/2019	2019/54	Contrat entre la commune et Bell Intone concernant l'organisation d'un concert le 21 juin	RATEL
17/05/2019	2019/55	Achat de concession dans le cimetière de Bièvres - n°1894 - emplacement 838	CIMETIERE
17/05/2019	2019/56	Renouvellement concession cimetière pour 15 ans - n°1308 - emplacement 362	CIMETIERE
17/05/2019	2019/57	Renouvellement concession cimetière pour 15 ans - n°1309 - emplacement 363	CIMETIERE
20/05/2019	2019/58	Formation pour les membres du CHSCT	RH
20/05/2019	2019/59	Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels	RH
23/05/2019	2019/60	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la	RATEL

2119. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel du délégataire de service, présenté par VEOLIA pour le service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la société Véolia pour l'année 2018.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2120: RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre pour l'année 2018,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre pour l'année 2018

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

**2121: APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)
version 2018**

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la validation du règlement d'assainissement du SIAVB le 29 juin 2018 par les services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mener une politique cohérente de gestion de l'assainissement sur le territoire du SIAVB, en vue de préserver les milieux naturels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le règlement 2018 d'assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2122: APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASL « LA COUTURE » ET LA COMMUNE DE BIEVRES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE PETITS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE LA COUTURE

Rapporteur : Anne PELLETIER – LE- BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la nécessité de réaliser les travaux au cours de l'été 2019,

Vu le souhait de l'ASL « la Couture » de déléguer le suivi des travaux à la Commune de Bièvres jusqu'à leur parfait achèvement,

Vu l'avis favorable émis par l'ASL « La Couture », sur les termes de la Convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 2 : DIT que les charges financières de l'opération seront réparties comme suit :

- ASL « la Couture »: 150 000€ TTC (Prix forfaitaire)
- Commune de BIEVRES: 150 000 TTC

Article 3 : DIT que chacune des parties réglera sa quote-part directement à l'entreprise qui effectuera les travaux,

Article 4 : DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 5 ABSTENTIONS (Madame Florence CURVALE, Monsieur Amine PATEL, Madame Joëlle NATIVEL LECOQ, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Danièle BOUDY)

2123: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2019,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en avril 2019 portant sur la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance de la commune de Bièvres,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO), et sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi attributaires,

Considérant que pour le lot 1, qu'une seule offre irrégulière est parvenue en Mairie
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres de déclarer ce lot infructueux et de relancer une nouvelle procédure,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin

2019 et a sélectionné les offres pour chaque lot.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL à signer les pièces du marché de fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>
Lot n°1	Boulangerie	Infructueux
Lot n°2	Viande frais	LUCIEN LEMARCHAND SOCOPRA Viandes COFIDA
Lot n°3	Volaille	BOURDICAUD COURTIN HERVOUET SOCOPRA COFIDA
Lot n°4	Porc	LUCIEN DAVIGEL/SYSCO SOCOPA COFIDA
Lot n°5	Poisson frais	SYSCO France/DAVIGEL COFIDA
Lot n°6	Traiteur	DAVIGEL/SYSCO LE PICHON/PRO A PRO COFIDA
Lot n°7	Primeur	COFIDA MARTIAL DUVAL
Lot n°8	Surgelé	FRESCA/DS POMONA/PASSION FROID SYSCO France/DAVIGEL COFIDA
Lot n°9	B.O.F.	GUILLOT JOUANI LA NORMANDIE A PARIS POMONA/PASSION FROID LE PICHON/PRO A PRO COFIDA
Lot n°10	Epicerie	CERCLE VERT COLIN RHD PRO A PRO COFIDA

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>
Lot n°11	Biscuits	CERCLE VERT BDG + LA TRIADE PRO A PRO COFIDA
Lot n°12	Boissons	CERCLE VERT PRO A PRO COFIDA

Article 2 : DECLARE le lot n°1 Boulangerie infructueux

AUTORISE Madame Le Maire à relancer une nouvelle procédure.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2124: APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE RATEL PAR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un règlement d'utilisation des locaux de Ratel par les associations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article Unique: APPROUVE le règlement d'utilisation des locaux de Ratel par les associations.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

2125: APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALLOUE PAR LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE)

Rapporteur : Maryse REIGADAS

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement PSU (prestation de service unique) et bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » conclue avec la CAF pour quatre ans (2019/2023) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention

APRES AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention **140-2019** d'objectifs et de financements PSU avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), incluant le bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » par le Conseil municipal.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements PSU **140-2019** avec la CAF.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2126: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1846 - RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1846 du Conseil municipal, en date du 15 décembre 2016, portant sur la révision des tarifs municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la modification apportée au tableau suivant :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	80 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	65 € / m2 / an
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	750 €/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	60 € / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	220 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles	20 € /mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

Article 2 : DIT que, le cas échéant, toute période commencée est due.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2127: CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ-E DE MISSION AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de « chargé-e de mission auprès de la direction générale », à temps complet, pour satisfaire les besoins au niveau de la direction générale de la collectivité,

Les missions dévolues à ce poste seront notamment de :

- Garantir l'application des décisions municipales en matière de projets majeurs d'aménagement : extension du gymnase, création d'une maison médicale, restructuration du groupe scolaire, aménagement de liaisons douces...
- Veiller à la bonne réalisation desdits projets structurants de la collectivité. A ce titre, garantir la bonne conduite calendaire, administrative, financière, et partenariale des projets,
- Mettre en place et veiller à la bonne application des outils nécessaires à cette bonne conduite,
- Participer à la recherche des dispositifs de subvention puis au bon suivi de ceux-ci,
- Rendre compte au DGS et aux élus du déroulé des projets précités, assurer un reporting régulier,
- Etre force de proposition notamment face aux opportunités et aux risques de chaque projet
- Animer les réunions partenariales internes et externes nécessaires au bon suivi des opérations précitées,
- Veiller à la bonne application de différents contrats de prestation de la commune en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

- Assister le Directeur général des services dans les relations et les projets menés avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand parc : RGPD, partenariats administratifs et financiers...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de « chargé-e de mission auprès de la direction générale », dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le grade retenu est celui des Attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade des Attachés territoriaux,

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2128: CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de « responsable du service urbanisme et des affaires foncières », à temps complet,

Les missions dévolues à ce poste seront notamment de :

- Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et de piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Conduire des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain ;
- Organiser et coordonner l'action des différents partenaires ;
- Veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité ;
- Piloter les démarches de planification en matière d'urbanisme, d'aménagement de l'espace, d'organisation des mobilités et de développement durable ;
- Encadrer le service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de « responsable du service urbanisme et des affaires foncières », dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le grade retenu est celui des Attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade des Attachés territoriaux,

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2129: DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Vu le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123 24,

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret °2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la circulaire du 1^{er} avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal à 1027,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1963 du 5 décembre 2017 portant détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que la Commune compte 4 744 habitants selon le dernier recensement de la population,

Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Le Maire : 34,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1^{er} Adjoint au Maire : 21,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 adjoints au Maire : 14,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11 conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué à : 3,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjointes (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

2130: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°2104 du 26 mars 2019, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet et 4 postes à temps non complet afin de permettre :

- le changement de catégorie d'un agent,
- le passage d'un agent d'un temps non complet à un temps complet,
- les avancements de grade de 13 agents,

Considérant la nécessité de supprimer 6 postes à temps complet et 4 postes à temps non complet, correspondants aux anciens grades des agents concernés par les créations ci-dessus,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CREE les postes suivants :

- **Filière administrative**
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Filière technique**
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- **Filière animation**
 - 1 poste d'animateur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- **Filière sociale**
 - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet
- **Filière culturelle**
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- **Filière administrative**
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **Filière technique**
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- **Filière animation**
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière sociale**
 - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps non complet
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet
- **Filière culturelle**
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2019.

Article 4 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2131: GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'éducation en ses articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-9,

Vu le code de la sécurité sociale en ses articles D 242-1 à D 242-2-2,

Vu la circulaire URSSAF n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Vu la délibération n°1913 du 13 juin 2017 portant sur la gratification des stagiaires intervenant dans la commune,

Considérant la Loi numéro 2014-788, adoptée le 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que cette Loi met en place la gratification obligatoire des stages supérieurs à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, sans pouvoir excéder six mois,

Considérant que la gratification est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel ; qu'elle est calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire,

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail,

Considérant que le taux horaire de la gratification est réactualisé chaque année ;

Considérant la nécessité de pouvoir verser une gratification aux stagiaires donnant toute satisfaction et dont la durée de stage est inférieure à deux mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : ABROGE la délibération n°1913 en date du 13 juin 2017.

Article 2 : ACCEPTE le versement d'une gratification, pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de la Commune, conforme au montant horaire minimal de gratification fixé chaque année selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 3 : ACCEPTE, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, le versement d'une

gratification, pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de moins de deux mois au sein de la Commune, conforme au montant horaire minimal de gratification fixé chaque année selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 4 : APPLIQUE systématiquement la revalorisation du montant de la gratification selon l'évolution de la réglementation.

Article 5 : DIT que les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 6 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2132: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LOUER PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION G PARCELLES N° 295p, 469 ET 473 SITUE RUE DE LA FONTAINE A BIEVRES D'UNE SURFACE TOTALE D'ENVIRON 2 101 M²

Rapporteur : Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du SIAVB en date du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2100 du 26 mars 2019 autorisant l'acquisition d'environ 306 m² de terrain cadastré section G parcelles 291p et 295p,

Vu le projet de division du terrain sis 8 rue de la Fontaine à Bièvres établi par GEOFIT EXPERTS le 3 août 2018,

Vu le projet de division du terrain sis 8 rue de la Fontaine à Bièvres établi par GEOFIT EXPERTS le 1^{er} mars 2019,

Vu le projet de valorisation paysagère établi par Small Paysagiste pour le SIAVB en janvier 2019,

Vu l'avis du domaine du 20 mai 2019,

Vu l'avis des commissions municipales permanentes d'urbanisme des 13 mai et 24 juin 2019,

Considérant que la commune de Bièvres est devenue propriétaire d'un terrain situé rue de la Fontaine, dans le site classé de la Vallée de la Bièvre, cadastré section G parcelles n° 469, 473 et 294, au terme d'un acte de vente en date du 22 février 2018,

Considérant qu'elle a saisi cette opportunité d'acquisition, en vue de sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels, notamment par la préservation des espaces potagers, la préservation de la vente en circuit court, et l'aménagement d'un sentier piéton pour permettre l'accès au centre-village depuis le chemin de grande randonnée qui borde la Bièvre,

Considérant que le terrain communal s'étend depuis la rue de la Fontaine et la rue des Mathurins, jusqu'à la Bièvre sur une surface de 6 743 m², et qu'il sera complété par environ 328 m² que la commune s'est engagée à acquérir à l'euro symbolique afin de régulariser la limite physique existante du terrain,

Considérant que la commune, souhaitant conserver la propriété de ces terrains, et qu'elle a convenu avec le SIAVB de lui louer une partie de ce terrain par bail emphytéotique,

Considérant que le bail portera sur un périmètre d'environ 2 101 m² situé sur les berges de la Bièvre,

Considérant que le bail sera consenti à l'euro symbolique en contrepartie de l'aménagement d'une passerelle et d'un platelage bois, de l'entretien, de la gestion et de l'ouverture au public dudit cheminement, ainsi que de l'élagage et du renouvellement des arbres le cas échéant,

Considérant que le bail sera consenti pour une durée de 50 ans,

Considérant que cette durée est admise par l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions et amortir les investissements réalisés et qu'elle est donc nécessaire à la réalisation du projet de renaturation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1: AUTORISE Madame le Maire à louer par bail emphytéotique au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) une partie du terrain cadastré section G n° 295p, 469 et 473 d'une surface totale d'environ 2 101 m², à l'EURO SYMBOLIQUE en contrepartie de l'aménagement d'une passerelle et d'un platelage bois dans un délai de 24 mois à compter de la signature du bail, de l'entretien, de la gestion et de l'ouverture au public dudit cheminement, ainsi que de l'élagage et du renouvellement des arbres le cas échéant, et à signer toute pièce subséquente au besoin.

Article 2 : DIT que le bail emphytéotique sera signé avec le SIAVB après acquisition par la commune d'une partie du terrain cadastré section G parcelle n° 295p d'une surface d'environ 328 m² auprès du propriétaire riverain du terrain communal, en application de la délibération du conseil municipal n° 2100 du 26 mars 2019.

Article 3 : DIT que les frais liés au bail emphytéotique sont à la charge du SIAVB.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2133: REGIME D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-6-1 et suivants,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 24 juin 2019,

Considérant en premier lieu que la commune connaît des situations d'habitat dégradé, notamment en centre-village et que cette situation est préjudiciable à la qualité de vie des populations concernées, qui sont généralement de ressources très modestes et peu susceptibles de faire valoir leur droit,

Considérant, de plus, que des divisions en appartements de logements existants dans d'autres parties du village peuvent être constatées, et favoriser les pratiques de type « marchand de sommeil », mais que la commune ne dispose pas d'outil lui permettant de quantifier ces mutations,

Considérant que ces évolutions du nombre de logements au sein d'un bâtiment existant ont des conséquences sur le stationnement, sur le nombre de résidences principales recensé par l'Etat pour le calcul du nombre de logements sociaux, et globalement sur le respect du PLU,

Considérant en second lieu, que la division d'un logement en plusieurs logements doit être réalisée en tenant compte du plan local d'urbanisme (PLU), notamment en matière de respect du nombre de places de stationnement, et de respect de la règle de mixité sociale,

Considérant enfin que l'existence de copropriétés dégradées est une problématique majeure de l'habitat indigne en Essonne,

Considérant la pression foncière existante sur la commune,

Considérant qu'afin de prévenir le développement de l'habitat indigne sur le territoire communal il convient d'intervenir en amont de la division de logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : INSTAURE le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, sur les zones urbaines et à urbaniser en vertu du plan local d'urbanisme.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2134: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC VILOGIA POUR LA DEPOLLUTION DU SOL, LE DESAMIANTAGE ET LE DEPLOMBAGE DE LA CONSTRUCTION EXISTANTE SUR LE TERRAIN SIS 20 AVENUE DE LA GARE CADASTRE SECTION H PARCELLE N° 503

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente signée le 23 novembre 2018 avec Vilogia en vue de la construction d'un programme de 12 logements locatifs sociaux et de locaux destinés à des professionnels de santé et des associations sur le terrain sis 20 avenue de la Gare,

Vu le rapport de dépollution établi par IDDEA le 29 janvier 2019,

Vu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition établi par ACOBEX le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de diagnostic plomb avant démolition établi par ACOBEX le 9 novembre 2018,

Considérant que la promesse de vente prévoit qu'en cas de révélation de l'existence d'une pollution ayant des incidences financières les parties se concertent et recherchent une solution,

Considérant que l'estimation du surcoût lié à la dépollution s'élève à 83 160€ HT, et que l'estimation du surcoût lié au désamiantage et déplombage s'élève à 33 405€ HT,

Considérant l'intérêt de la commune à participer à hauteur de 50 % au financement de ces surcoûts,

Considérant la nécessité d'établir une convention de participation financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec VILOGIA pour la dépollution du sol, le désamiantage et le déplombage de la construction existante sur le terrain sis 20 avenue de la Gare cadastré section H parcelle n° 503, sur présentation des factures, dans la limite de 50% du surcoût total de dépollution, de mise en décharge adaptée, de désamiantage et de déplombage, et dans la limite de cinquante-huit mille deux-cent quatre-vingt-deux Euros hors taxes (58 282 € HT).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

2135: DESAFFECTATION DU TROTTOIR APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 20 AVENUE DE LA GARE A BIEVRES, CADASTRE SECTION H N° 503

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente signée le 23 novembre 2018 avec Vilogia en vue de la construction d'un programme de 12 logements locatifs sociaux et de locaux destinés à des professionnels de santé et des associations sur le terrain sis 20 avenue de la Gare,

Vu le rapport de dépollution établi par IDDEA le 29 janvier 2019,

Vu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition établi par ACOBEX le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de diagnostic plomb avant démolition établi par ACOBEX le 9 novembre 2018,

Considérant que la promesse de vente prévoit qu'en cas de révélation de l'existence d'une pollution ayant des incidences financières les parties se concertent et recherchent une solution,

Considérant que l'estimation du surcoût lié à la dépollution s'élève à 83 160€ HT, et que l'estimation du surcoût lié au désamiantage et déplombage s'élève à 33 405€ HT,

Considérant l'intérêt de la commune à participer à hauteur de 50 % au financement de ces surcoûts,

Considérant la nécessité d'établir une convention de participation financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec VILOGIA pour la dépollution du sol, le désamiantage et le déplombage de la construction existante sur le terrain sis 20 avenue de la Gare cadastré section H parcelle n° 503, sur présentation des factures, dans la limite de 50% du surcoût total de dépollution, de mise en décharge adaptée, de désamiantage et de déplombage, et dans la limite de cinquante-huit mille deux-cent quatre-vingt-deux Euros hors taxes (58 282 € HT).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

2136: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TROTTOIR ET DU TALUS VEGETALISE FORMANT PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION H N° 503, SIS 20 AVENUE DE LA GARE A BIEVRES

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2033 du 9 juillet 2018,

Vu le constat de désaffectation des lieux en date du 27 juin 2019,

Considérant qu'il convient de déclasser le trottoir et le talus végétalisé formant partie du

terrain cadastré section H n° 503, sis 20 avenue de la Gare à Bièvres, préalablement à la cession du terrain à Vilogia,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE le déclassement du domaine public du trottoir et du talus végétalisé formant partie du terrain cadastré section H n° 503, sis 20 avenue de la Gare à Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

2137 : REJET DU RECOURS GRACIEUX DEPOSE A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION N° 2063-3 DU 18 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Celine DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le recours gracieux formé par la société immatriculée n°53807357800014 à l'encontre de la délibération n° 2063-3 du 18 décembre 2018,

Vu le projet de réponse formulée par

Considérant que la société immatriculée n°53807357800014 n'établit pas que les éventuelles restrictions d'accès et nuisances occasionnées par les travaux auraient excédé les sujétions susceptibles d'être normalement imposées dans l'intérêt général, aux riverains des voies publiques,

Considérant que les éventuelles gênes occasionnées dans l'exploitation de la boulangerie appartenant à la société immatriculée n°53807357800014 ne sont pas démontrées, et ne peuvent être regardées comme génératrices d'un préjudice anormal et spécial de nature à ouvrir droit à une indemnité au profit de l'exploitante,

Considérant qu'il y a lieu de rejeter le recours gracieux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : REJETTE le recours gracieux déposé par la société immatriculée n°53807357800014 à l'encontre de la délibération n° 2063-3 du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil

municipal de la commune de BIEVRES a rejeté, sur avis défavorable de la commission de règlement amiable du 8 octobre 2018, la réclamation indemnitaire formée le 26 juillet 2018 par l'intermédiaire de son conseil.

Article 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à ladite société.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE (Monsieur Hervé HOCQUARD et Madame Florence CURVALE ne prennent pas part au vote)

2138 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC VILOGIA POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEMOLITION ENGAGES EN CAS DE RESOLUTION DE LA VENTE DU TERRAIN SIS 20 AVENUE DE LA GARE CADASTRE SECTION H PARCELLE N° 503

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente signée le 23 novembre 2018 avec Vilogia en vue de la construction d'un programme de 12 logements locatifs sociaux et de locaux destinés à des professionnels de santé et des associations sur le terrain sis 20 avenue de la Gare,

Vu la délibération de désaffectation du trottoir et du talus du 3 juillet 2019,

Vu la délibération de déclassement du trottoir et du talus du 3 juillet 2019,

Considérant que la délibération de déclassement deviendra définitive à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la préfecture de l'Essonne,

Considérant que les travaux de démolition sont prévus à compter du mois de juillet 2019,

Considérant le souhait de Vilogia de sécuriser le démarrage des travaux, et de se prémunir d'une hypothétique résolution de la vente, il est proposé que la commune s'engage à rembourser Vilogia le cas échéant du coût de la démolition engagée,

Considérant que l'estimation du coût lié aux travaux de démolition s'élève à 85 839,00 € HT,

Considérant la nécessité d'établir une convention de participation financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec VILOGIA pour la prise en charge des frais de démolition engagés en cas de résolution de la vente du terrain sis 20 avenue de la Gare cadastré section H parcelle n° 503, sur présentation des factures, dans la limite du coût prévisionnel s'élevant à quatre-vingt-cinq mille huit cent trente-neuf Euros hors taxes (85 839,00 € HT).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE)

La séance prend fin le mercredi 3 juillet deux mille dix-neuf à 22h00 (vingt-deux heures).

Pour extrait conforme,

 Maire de Bievres
Arlette Pelletier – Le Barbier
1 rue de Bievresdf
A. Pelletier LB

